Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250314-BC2025-010-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 MARS 2025

TECHNIQUE
CYCLE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à l'Office National des Forêts pour des ouvrages d'assainissement collectif à Châteauneuf-en-Thymerais

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

N°BC2025-010

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	2
Votants	23
Secrétaire de séance : **Emmanuelle BONHOMME**	

L'an 2025, le 03 mars 2025 à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à Dreux au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Sébastien LEROUX (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir(s) :
Monsieur Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Monsieur Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250314-BC2025-010-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Madame Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) donne pouvoir à Madame Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exploite les ouvrages d'assainissement collectif suivants situés en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais : une canalisation d'eaux pluviales de 50 mètres, une canalisation d'eaux usées de 6 mètres et un drain d'assainissement de 9 mètres.
Le terrain sur lequel sont construits ces ouvrages appartiennent à l'Office National des Forêts (ONF) : il s'agit de la parcelle forestière n°70 d'une superficie de 65 m².
Plusieurs conventions successives ont donc été conclues pour autoriser cette occupation domaniale sur la propriété de l'Office National des Forêts (ONF).

La dernière convention ayant pris fin le 31 décembre 2020, il convient, pour régulariser la situation, de conclure une convention d'occupation domaniale à compter du 1er janvier 2021 (les ouvrages ayant été maintenus sur le terrain depuis l'échéance de la dernière convention) d'une durée de 12 ans. En contrepartie, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux versera à l'Office National des Forêts (ONF) une redevance annuelle de 180 €TTC avec une révision de 1,5% par an.

***VU** le code de la propriété des personnes publiques ;*
***VU** le code général des collectivités territoriales ;*
***VU** le 7° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 autorisant le bureau communautaire à décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans ;*
***VU** la convention d'occupation temporaire.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention déterminant les conditions d'occupation temporaire de la parcelle n°70 en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais appartenant à l'Office National des Forêts moyennant le versement par la Communauté d'agglomération d'une redevance de 180 €TTC ;

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président à signer la convention d'occupation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Emmanuelle BONHOMME** **Secrétaire de séance**